

Montpellier, le 17 février 2021

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-I-156**

**portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société EOLE RES en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs à Dio et Valquières**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, livre 1er, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article R 123-24 ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2015 sur la demande présentée par la société EOLE RES SA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur la commune de Dio-et-Valquières ;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 27 juillet 2015 reçu en préfecture le 30 juillet 2015 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-I-143 du 19 février 2016 portant refus d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Dio-et-Valquières par la société EOLE RES SA ;
- VU** le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 20 février 2018 ayant annulé l'arrêté de refus susvisé et enjoint de procéder à un nouvel examen de la demande, confirmé par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 21 février 2020;
- VU** la demande de la société RES SA (venue aux droits de la société EOLE RES SA) du 21 septembre 2020 tendant à la prorogation de la validité de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande susvisée ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R123-24 du code de l'Environnement, l'enquête publique organisée au titre de ce projet de création de parc éolien est valable cinq ans à compter de la date de la décision prise à l'issue de l'enquête, soit jusqu'au 19 février 2021 ;

**Considérant** que le projet pour lequel l'enquête publique a été diligentée du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2015 n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

La durée de validité de l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par la société RES SA en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur la commune de Dio-et-Valquières est prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 19 février 2021 ;

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs de la commune de Dio-et-Valquières et publié sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault pendant cette même durée.

**ARTICLE 3 -**

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**ARTICLE 4 -**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le maire de Dio-et-Valquières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RES SA.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Thierry LAURENT